

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~est chargé~~ des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 21 Décembre 1925 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église de Benon à SAINT-LAURENT-et-BENON (Gironde) ;
- VU la délibération du 9 Mai 1971 du Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-et-BENON, propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 Novembre 1971 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, dans sa totalité, l'église de Benon à SAINT-LAURENT-et-BENON (Gironde), figurant au cadastre, section CD, sous le N° 48, d'une contenance de 3 a 05 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 MARS 1972

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture



Alain BACQUET